ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 4 janvier 2010 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale)

NOR: SASS1030021A

Le directeur de la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le décret modifié n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, et du ministre de la santé et des sports, en date du 24 décembre 2009, chargeant M. Christian ALPHA d'assurer, à la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, l'intérim des fonctions de chef d'antenne interrégionale de Fort-de-France, à compter du 1er janvier 2010,

Arrête:

Article 1er

M. Christian ALPHA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chargé de l'intérim des fonctions de chef de l'antenne interrégionale de Fort-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom des ministres en charge de la sécurité sociale, tous actes et décisions relatifs à l'application des articles R. 123-49, R. 151-1, R. 151-4, R. 152-1, R. 281-4, R. 623-19, R. 861-19, D. 122-13, D. 122-19, D. 253-5, D. 253-12 et D. 611-17 du code de la sécurité sociale et, d'une façon générale, toute mesure résultant de l'exercice des pouvoirs de contrôle des organismes de sécurité sociale dont le siège se situe en Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin/Saint-Barthélemy et Guyane.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, au nom des ministres, tous les actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne interrégionale de Fort-de-France.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ALPHA, délégation est donnée à Mme Flora VAHALA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 3

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010.

Le directeur de la sécurité sociale, D. LIBAULT